

ARRETE MUNICIPAL

ALTERNAT ROUTE DE MALALIUTAZ Lieudit LES BRONS

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux sec sur la commune de SEYTROUX

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GIROD FRERES représentée par M. GIROD Loïc en date du 15/11/2024 pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs (Electricité, éclairage public, télécommunications).

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre, éclairage public et l'électricité moyenne tension en collaboration avec ENEDIS) non terminés à ce jour sur la route de Malaliutaz, il y a lieu de prolonger la mise en en circulation alternée sur cette route (de l'embranchement de la route des Brons jusqu'au 1556 Route de Malaliutaz).

A R R Ê T E

Article 1 -

La route de Malaliutaz sera sous alternat par feux tricolores du lundi 27 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise GIROD, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 27 janvier 2025
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

